

# SECRET

## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. \_\_\_\_\_  
SECRET/302  
19 septembre 1983

Original: anglais

### NEGOCIATIONS AU TITRE DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE XXVIII

#### Liste I - Commonwealth d'Australie

La Mission permanente de l'Australie a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après en date du 6 septembre 1983.

1. Le gouvernement australien a porté à la connaissance des PARTIES CONTRACTANTES que l'Australie se réservait le droit, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, de modifier sa liste au cours de la période triennale commençant le 1er janvier 1982 (TAR/41).

2. Comme suite à cette notification, l'Australie propose de modifier la concession ci-après:

<u>N° de la position tarifaire</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Taux de droit</u>
Ex.84.15	Refrigerators and refrigerating equipment (whether electrical or other)  except - domestic electrical refrigerators and freezers - airconditioning equipment - condensers - evaporators	25%

3. La modification consistera à supprimer le mot "electrical" du premier groupe d'exceptions à la concession qui, sous sa forme modifiée, se lira comme suit:

Ex.84.15	Refrigerators and refrigerating equipment (whether electrical or other)  except - domestic refrigerators and freezers - airconditioning equipment - condensers - evaporators	25%
----------	---	-----

4. La concession a été négociée lors des négociations tarifaires du Tokyo Round et reprise dans le Protocole additionnel au Protocole de Genève (1979) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en date du 22 novembre 1979.

5. Les statistiques d'importations des réfrigérateurs à usage domestique autre qu'électriques qui sont considérés être les réfrigérateurs à absorption, ainsi que de leurs parties et pièces détachées, sont reproduites ci-après. Les dédouanements relevant du N° Ex.84.15.900 position statistique 729 (appareils complets), et de la position statistique 751 (parties et pièces détachées) sont ceux qui ont été pris en considération:

Moyenne sur 3 ans (1979/80, 1980/81, 1981/82) Milliers de dollars australiens

	<u>Position</u>	<u>Position</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>statistique</u>	<u>statistique</u>	
	<u>729</u>	<u>751</u>	
Allemagne, Rép. féd.	7	-	7
Italie	-	2	2
Japon	1	2	3
Nouvelle-Zélande	7	2	9
Suède	1405	6	1411
Royaume-Uni	150	5	155
Etats-Unis d'Amérique	8	11	19
Belgique/Luxembourg	162	6	168
Suisse	171	7	178
Autres	-	2	2
TOTAL	1911	43	1954

6. L'Australie est disposée à engager des négociations avec le principal fournisseur NPF du produit considéré (conformément au document L/4906 du 3 décembre 1979).

7. L'Australie attire l'attention sur une notification connexe, présentée conformément à l'article XIX de l'Accord général (L/5529 du 17 août 1983), et fait observer, en relation avec le paragraphe 7 de cette notification, qu'elle recherche maintenant une solution plus durable en ce qui concerne la consolidation en question.